

RECENSEMENT MILITAIRE

(Code du service national, articles L 113-1 à L 113-8, R111-1 à R111-16; JORF n° 27 du 01/02/04 texte n° 5)

Le recensement est obligatoire : tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.

Cette démarche doit obligatoirement se faire à la mairie du domicile.

Horaires d'ouverture :

- **Hôtel de ville :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures

- **Mairie annexe de Landouge, mairie annexe de Beaune-les-Mines et antenne-mairie de Beaubreuil :**

Consulter le site internet de la Ville de Limoges : www.limoges.fr

I - DOCUMENTS À FOURNIR :

- ✓ Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- ✓ Livret de famille des parents ou acte de naissance de l'intéressé(e) avec filiation de moins de trois mois.
- ✓ Carte d'invalidité (80 %) si le demandeur est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et s'il souhaite se faire dispenser de la Journée défense et citoyenneté.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois des parents ou du représentant légal, pour envoi de la convocation à la Journée défense et citoyenneté par le Centre du service national (CSN).

II - PERSONNES POUVANT FAIRE LA DÉMARCHE :

- ✓ L'intéressé(e).
- ✓ Les parents ou le représentant légal munis de leur carte nationale d'identité personnelle et des documents cités ci-dessus dans le cas où l'intéressé(e) mineur(e) ne peut se déplacer personnellement.

III - DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT :

Une attestation de recensement est délivrée. Ce document est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout examen ou concours publics (brevet des collèges, baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire...)

L'attestation de recensement est à conserver soigneusement, aucun duplicata ne sera délivré (*en cas de perte ou de vol, le Centre du service national pourra fournir un justificatif*).

IV - CAS PARTICULIERS

✓ *CHANGEMENT DE DOMICILE APRÈS RECENSEMENT*

Afin que le CSN puisse convoquer le jeune recensé à la Journée défense et citoyenneté (JDC) avant ses 18 ans, il devra signaler tout changement de domicile intervenu après son recensement :

- par écrit au Centre du service national de Limoges (CSN),
88 rue du pont Saint-Martial,
- ou par téléphone au 05 55 12 69 92
- ou par mail : csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr
- ou sur la plate-forme internet : www.majdc.fr

✓ *RÉGULARISATION SITUATION*

Le (la) jeune Français(e) non recensé(e) dans les délais légaux peut régulariser sa situation avant ses 25 ans révolus en effectuant volontairement la démarche du recensement.

✓ *ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE*

Si un jeune a acquis la nationalité française entre son 16^e et 25^e anniversaire, il doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la notification de cette acquisition.

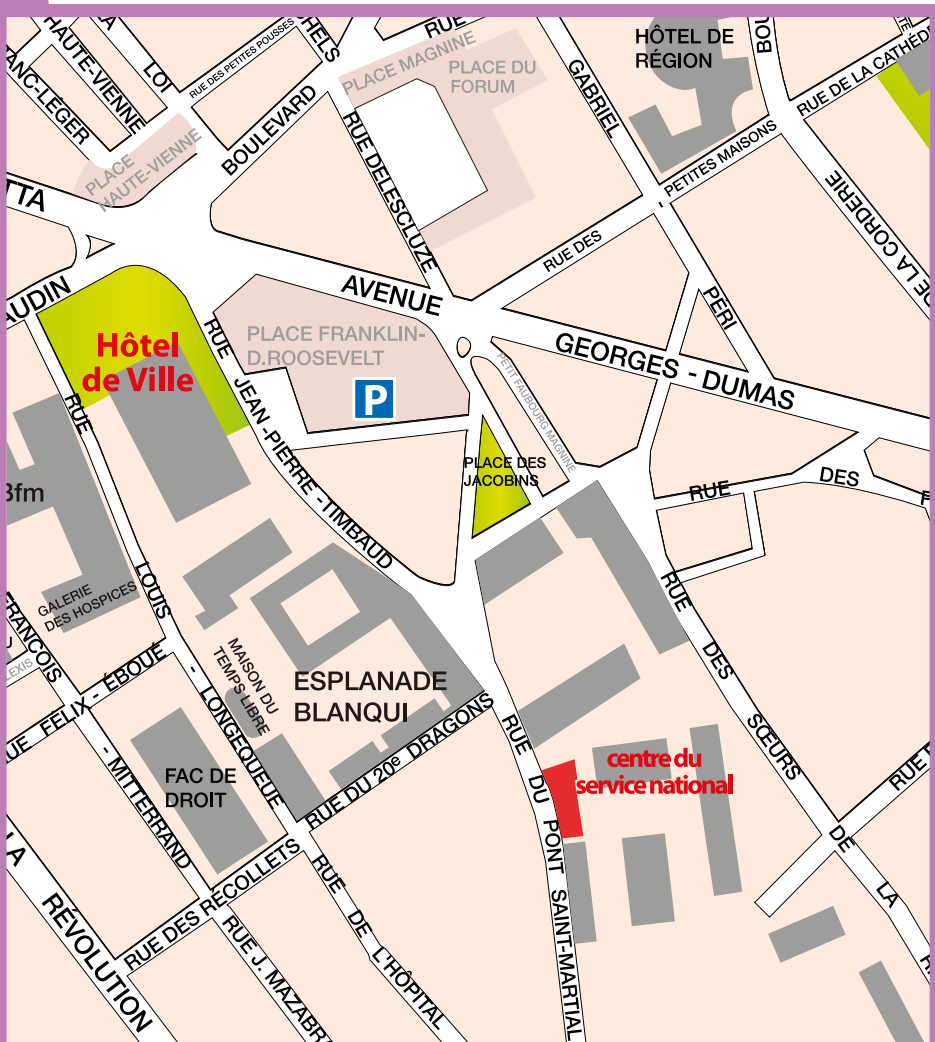
V - DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Les informations enregistrées destinées à gérer plus facilement le recensement du jeune pour la Journée défense et citoyenneté sont uniquement communiquées au Centre du service national.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Élections-Pièces d'identité et attestations de la mairie de Limoges.

VI – PLAN D'ACCÈS AU CENTRE DU SERVICE NATIONAL

Voir plan page suivante.



Conception/impression : Ville de Limoges direction de la communication

**DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS**

Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.limoges.fr



nrm 01/2019